

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-054-14598/23/BM

**■ Acquisition à l'euro symbolique auprès de la SCCV Marseille Prud'hommes d'une parcelle cadastrée 858H182, 167 Chemin des Prud'hommes à Marseille 10ème arrondissement, en vue de son intégration dans le domaine public métropolitain
68231**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par décret n°215-1085 du 28 Août 2015, Monsieur le Premier ministre a prononcé la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence à compter du 1^{er} janvier 2016.

Il a été prévu que la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres les compétences obligatoires qui lui sont dévolues en matière d'aménagement de l'espace métropolitain conformément à l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en matière de voirie.

Au titre de ses compétences la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée 858H182 sise 167 Chemin des Prud'hommes dans le 10^{ème} arrondissement de Marseille grevée d'un ER n°M10-003 pour élargissement de voie, en vue de son intégration dans le domaine public métropolitain.

Aux termes de négociations entreprises à cette fin par la Métropole Aix-Marseille-Provence, les parties se sont entendues sur un prix d'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle objet des présentes et sur les modalités de l'acquisition projetée.

Compte tenu du montant de la transaction, l'avis de valeur du pôle d'Evaluation Domaniale n'est pas requis.

Le protocole foncier annexé à la présente délibération définit les conditions de la vente et met à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence tous les frais qui y sont liés et qui comprennent :

- Les frais, droits et honoraires liés à la vente.
- Le remboursement de la taxe foncière au prorata des frais cotisations et frais de gestion figurant à l'avis d'imposition de taxe foncière courue de la date fixée pour l'entrée en jouissance au 31 décembre suivant.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le n° 13210000T001.

Il convient que le Bureau de la Métropole approuve le projet de protocole foncier déterminant les conditions de cette acquisition.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition auprès de la SCCV Marseille Prud'hommes de la parcelle cadastrée 858H182 située 167 Chemin des Prud'hommes dans le 10^{ème} arrondissement de Marseille, d'une contenance de 140 m², grevée d'un ER n° M10-003 permettra l'élargissement de la voie.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée 858H182 située 167 Chemin des Prud'hommes dans le 10^{ème} arrondissement de Marseille, d'une contenance de 140 m², auprès de la SCCV Marseille Prud'hommes pour un montant d'un euro symbolique HT auquel n'est pas appliqué de TVA, ainsi que le projet de protocole ci-annexé.

Article 2 :

Maître Lorréna Bottari Despieds, notaire à Marseille, est désignée pour rédiger l'acte authentique.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition est mis à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal 2023 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Opération Stratégie Foncière Métropolitaine 2022-2026 – Code Opération n° 2022000600 – Chapitre 2022000600 – Nature 2112.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier ci-annexé, l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY